



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P181_2022

Date : 16/05/2022

OBJET : Achats de formations hygiène et sécurité - Constitution d'un groupement de commandes

Exposé

Plusieurs directions des ressources humaines de la ville de Cherbourg-en-Cotentin sont mutualisées et interviennent pour les trois collectivités suivantes :

- la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin.

Ces directions assurent ainsi des missions tant en matière de recrutement, que de suivi de carrière ou de formation.

Or, la réponse aux besoins en matière de formation nécessite la passation de contrats, en particulier dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Ces formations permettent de réduire les risques professionnels, de protéger les agents et d'appliquer les mesures d'hygiène indispensables à l'exercice de leurs missions.

Bien que gérées par les mêmes directions, ces dépenses de formations en hygiène et sécurité relèvent de personnes morales et de budgets différents.

Aussi, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin se proposent de créer un groupement de commandes, ayant pour objet la passation de marchés publics dans le domaine des formations en hygiène et sécurité.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De constituer** un groupement de commandes avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin et son CCAS pour l'achat de formations dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité,
- **De préciser** que la coordination du groupement sera assurée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- **De signer** la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les règles de ce groupement et le rôle du coordinateur,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE